



EDITO

Dans la seconde partie du XXème siècle, on a pu penser que la pénibilité et la souffrance au travail allaient progressivement être réduites à leur plus simple expression . Mais une nouvelle urgence sociale s'est imposée : obtenir un emploi... et surtout le garder. Cette problématique, source d'insécurité sociale, a développé la précarité et entraîné de fait la dégradation des conditions de travail.

Le capitalisme financier est à l'origine d'une stratégie de minimisation des coûts, de gestion à flux tendus. Cette mise sous tension s'accompagne aussi d'une montée en puissance des normes de qualité ; et le salarié devient une variable d'ajustement !

La pression managériale, l'éclatement des statuts et des situations, la multiplication des restructurations décuplent le climat d'insécurité et l'écllosion de certaines formes graves de dépression tels le burn et le bore out.

La survenue de ces « maladies » provient de la combinaison de plusieurs facteurs :

- *Nouvelles pénibilités physiques (déplacements géographiques, situations nerveuses intenses face à l'utilisateur),*
- *Une évaluation vécue comme une sanction, avec un management tourné vers une logique d'objectifs et de performance individuels dans un cadre de travail pourtant collectif,*
- *Une nécessité d'adaptation permanente aux nouveaux outils et/ou méthodes de travail,*
- *Des restrictions budgétaires croissantes qui développent le sentiment de « devoir toujours faire plus avec toujours moins »,*
- *une gestion par indicateurs dont l'efficacité nous échappe. Le travail sert les statistiques et non l'inverse.*

Nous ne disposons plus des moyens matériels et humains nécessaires à l'exercice de nos missions, alors que les charges et les exigences augmentent constamment ; la complexité du travail et la sensation d'être seuls pour « se débrouiller » épuisent les énergies .

Dans notre administration, un fait aggravant vient de la relation à l'utilisateur. Cette relation dépend de la situation économique du pays, de l'affaiblissement du consentement à l'impôt parfois souvent...) encouragé par nos politiques, et de la complexité de la législation fiscale.

Enfin la baisse de la qualité du service public rendu conduit inexorablement à la perte du sens au travail, avec, de plus, une reconnaissance des agents freinée voire bloquée autant en terme de rémunération qu'en terme de promotion interne. Et ce ne sont pas les annonces récentes du gouvernement qui vont arranger notre situation,, Nous ne pouvons donc compter que sur nous même, sur notre capacité à réagir collectivement et solidairement face à ceux qui, sans vergogne, ont décidé de détruire en peu de temps ce que nous avons mis tant d'années à gagner...

Solidaires Finances Publiques vous souhaite d'excellentes vacances en espérant vous retrouver en grande forme pour une rentrée musclée et revendicative !!!

COMPTE RENDU CTL DU 4 JUILLET 2017

Après lecture des liminaires (SOLIDAIRES et CGT), le directeur a répondu sur la notion de loyauté.

Il a tout d'abord indiqué que la loyauté ce n'était certainement pas de se taire.

Ensuite, M LERAY a précisé que, pour lui, la communication devait être « descendante et remontante », et donc, pour ce faire, que les agents devaient s'exprimer. Il attend des cadres, lors des réunions, qu'ils expriment ouvertement et clairement les choses.

C'est un discours radicalement différent de celui de l'ancien DDFIP. Pour autant, pas d'enthousiasme béat ni de procès d'intention, nous jugerons sur pièce.

ACCUEIL FONCIER DANS LES SIP

Afin de maintenir une « offre de service », la direction avait pour projet de mettre en place un accueil foncier dans les SIP sur les résidences dépourvues de CDIF.

Cela nous était présenté comme le point final de la restructuration des missions foncières. Il est important de rappeler ici que la réorganisation de la mission cadastrale dans le département a été imposée aux agents par l'administration et que rien nationalement ne prévoit cet accueil foncier dans les SIP... (Le directeur nous a d'ailleurs confirmé qu'il s'agissait d'une initiative locale).

Le projet visait à renseigner les usagers sur des questions foncières dites « simples » avec un accompagnement pour les collègues concernés à la hauteur des attentes puisque dans sa grande bonté, la direction prévoyait une seule journée de formation !

Vos élus ont bien évidemment dénoncé fermement cette proposition qui ne visait qu'à tromper l'utilisateur sur la situation réelle des services malgré les fermetures et transferts de missions.

De plus pour les agents, le risque était de les mettre en grande difficulté. La définition d'une question « simple » étant bien plus compliquée en pratique qu'en théorie !

Nos arguments ont été retenus par notre DDFIP, qui a donc décidé de ne pas soumettre au vote ce projet. Il a proposé que cela soit testé sur les 7 sites concernés (sans obligation pour les agents). Un bilan sera présenté d'ici 1 an.

CREATION SPF-E GRENOBLE

Dans sa présentation, la direction a rappelé que le rapprochement des missions enregistrement et SPF a fait l'objet de discussions métiers avec les OS nationales...

Nous avons, quant à nous, rappelé que ces discussions n'ont en aucun cas abouti à un blanc-seing, et que c'est bien l'administration seule qui a validé ce projet.

Nous avons également pointé l'absence du volet emploi dans les documents préparatoires. Pourtant, le rapprochement des pôles enregistrement de Chartreuse et Grésivaudan au SPF 3 concerne à ce jour un nombre important de collègues. Sa mise en place au 01/09/2018 se fera-t-elle à effectif constant ? Rien dans les documents ne nous permet à ce jour de le confirmer...

Enfin Solidaires Finances Publiques a également indiqué que l'installation du SPF-E de Grenoble ne peut pas être comparée avec celle de Vienne (qui pose déjà pourtant de nombreux problèmes).

En effet, aux problèmes métiers, matériels et humains générés par la création du SPF-E (sans même parler de l'amointrissement du service public), s'ajoutent les problèmes inhérents à la fusion, en amont, des 2 pôles enregistrement de Chartreuse et Grésivaudan (date non déterminée à ce jour).

Enfin, la direction a indiqué qu'il s'agissait bien d'une fusion et non d'une juxtaposition !

En clair, pour elle, des points de mutualisation sont possibles (par exemple en matière d'accueil mais pas que...). L'adaptation des effectifs pourrait donc se faire en fonction des besoins et/ou des aléas, à la discrétion du chef de service, avec une mutualisation de certaines tâches... La réduction du retard de la publicité foncière en utilisant les effectifs de l'enregistrement ? On vous laisse juges.

Plus de polyvalence et plus de mobilité pour les agents, mais pas plus de reconnaissance !!!

Vos élus ont voté contre ce projet, qui correspond plus à des perspectives de suppressions d'emplois et de restrictions budgétaires qu'à l'intérêt du service public et de ses agents!!!

IMPLANTATION D'UNE CAISSE UNIQUE A VIENNE



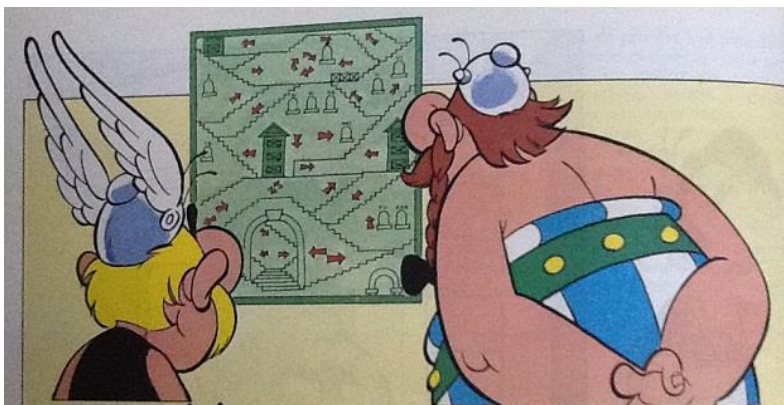
Actuellement sur les 4 services implantés sur Vienne, 3 disposent d'une caisse.

Pour l'administration, la mise en place d'une caisse unique devrait permettre une sécurisation du lieu de maniement du numéraire.

Pour vos élus, cela risque d'entraîner un manque de lisibilité pour les usagers et donc un nombre important de déplacements dans les locaux entraînant pour le coup une insécurité pour les collègues.

En effet, l'accueil du SIP se fait au 1^{er} étage, au RDC pour le SIE et au 2^{ème} pour le SPFE. Cette organisation sera maintenue, seule l'organisation des paiements en numéraire des professionnels et des usagers SPF-E sera modifiée par la mise en place de la caisse unique.

Ainsi, pour un paiement en numéraire et après réception de l'usager au guichet du SIE au rez-de-chaussée ou du SPF-E au 2^{ème}, l'usager sera réorienté au 1^{er} étage, vers la caisse du SIP. La débite de timbre aux particuliers est effectuée à la caisse du SIP. En revanche, pour les débiteurs de tabac, cela reste de la compétence du SIE. Si vous avez donc bien suivi, ils se rendront donc au rez-de-chaussée ! Nul doute que tout cela se passera bien puisque la signalétique et la sécurisation de la circulation dans les locaux seront mises à jour !!! Mais les documents préparatoires ne prévoient pas de distributeurs d'aspirine à disposition des usagers !!!



L'administration part aussi du fait que ce dispositif permettra de promouvoir les moyens de paiement dématérialisés auprès des usagers...

Ce dispositif sera effectif au 1^{er} septembre 2017.

QUESTIONS DIVERSES

1 - Expérimentation nationale d'un rapprochement entre recouvrement impôt et amendes (CTR du 6/7/17) :

Le département n'est à ce jour pas candidat.

2 - Auxiliaires et habilitations portail métier :

A la demande d'une autre organisation syndicale sur la possibilité d'habiliter un auxiliaire sur portail métier, il est répondu qu'il n'y a aucune possibilité juridique de leur donner une habilitation propre puisque non titulaires. Ils n'ont donc pas à utiliser le portail métier.

Pour Solidaires Finances Publiques, les agents n'ont aucune obligation de fournir leur mot de passe. Les règles déontologiques auxquelles nous sommes soumis doivent nous amener à refuser de le faire. Les doctrines d'emplois existent et doivent être respectées, les auxiliaires ne doivent en aucun cas compenser le manque d'effectifs dans les services.

3 - Tour de France :

La commune de la Mure sera ville de départ le 19/7/17, l'accès sera donc bloqué la veille au soir jusqu'au lendemain (fin de journée).

A la demande de Solidaires Finances Publiques, une autorisation d'absence a été accordée pour la journée aux agents du site.

4 - Canicule :

Le directeur rappelle que les mesures qui sont prises et annoncées par le DDFIP s'appliquent immédiatement et sans interprétation possible de la part des responsables de services

TRANSFERT RECOUVREMENT IMPOT DE LA TRESORERIE MENS AU SIP LA MURE

La situation particulièrement difficile de la trésorerie de Mens amène la direction à transférer une partie de ses missions au SIP de la Mure en spécialisant la trésorerie sur le SPL.

Vos élus avaient alerté depuis longtemps la DDFIP38 sur la situation de Mens, et sur les conséquences dramatiques sur la santé des agents. Ce poste, déjà en situation « tendue » a vu arriver une forte augmentation de charge suite à la fermeture de Monestier de Clermont au 01/01/2016.

En transférant le recouvrement impôt au SIP de La Mure, la direction argue que le service à l'usager en sera amélioré, avec le fameux interlocuteur fiscal unique !

Pour Solidaires Finances Publiques, c'est bien le manque d'effectifs à Mens, au regard d'une charge de travail toujours accrue, qui est la cause de la situation. La réponse passe donc plutôt par un redimensionnement plutôt que par l'abandon de missions.

La direction nous assure ne pas envisager de fermeture à Mens, mais après les annonces de la Cour des Comptes, on est de plus en plus inquiets pour les postes de petite ou moyenne taille (et plus si affinité ?). Voir en ce sens la page 158 du rapport de la CDC :

https://www.ccomptes.fr/sites/default/files/2017-06/20170629-RSPFP_0.pdf

Pour La Mure, en cascade, c'est 1/3 d'articles en plus à effectif constant. Petit historique : le SIP de La Mure avait déjà vu l'augmentation de ses charges de travail au moment de la fermeture de Corps sans aucun transfert d'emploi...

Vos élus ont particulièrement insisté sur le fait que la situation des effectifs allait engendrer, pour les collègues, une grande difficulté à assumer l'ensemble des missions et donc un risque d'accroissement du stress et de la souffrance au travail.

Quant au service public de proximité, les usagers concernés apprécieront sans doute devoir se rendre sur La Mure (on connaît la route...), après avoir vu fermer leur trésorerie de Corps puis de Monestier !

Pour la défense du service public de proximité et les conditions de travail des agents, Solidaires Finances Publiques continuera de défendre un maillage territorial dense doté d'un effectif suffisant pour assurer pleinement toutes ses missions.

Vos élus ont voté contre ce projet.

HORS CT

Solidaires Finances Publiques a interrogé le DDFIP de l'Isère par mail du 13/06/2017, sur la saisie des déclarations de revenus par les volontaires du service civique (situation relevée sur Rhin et Danube).

Selon nous, cette mission ne fait pas partie des attributions et missions qui peuvent être confiées aux services civiques dans notre administration. **L'article L 120-1 du code du service national stipule que les missions sont complémentaires des activités confiées aux agents publics et ne peuvent se substituer ni à un emploi ni à un stage,** et, lors de la présentation en CT de ce dossier, il avait été clairement indiqué que les personnes recrutées auraient comme missions l'aiguillage à l'accueil et la promotion des démarches en ligne.

Nous lui demandions de bien vouloir le rappeler aux responsables de service, et, ainsi, de faire en sorte que la situation actuelle ne perdure pas.

En effet, si retard de saisie il y a dans les services, la raison est clairement le manque d'effectif et donc, partant de ce postulat, l'article L 120-1 du code du service national n'est pas respecté puisque l'administration substitue de toute évidence un emploi par un recrutement "service civique".

La réponse du 22/06/2017 n'a pas manqué de nous surprendre, puisqu'elle indiquait que : *lors de leur arrivée les deux agentes en cause se sont consacrées à l'accueil du public et à la promotion des services en ligne. Ayant indiqué qu'elles envisageaient de passer les concours de la DGFIP, un accord a été donné au chef de service pour qu'elles effectuent de la saisie de déclarations. Ceci présente un caractère pédagogique en vue d'une correcte compréhension du cycle d'une déclaration, aucun objectif de saisie ne leur ayant été imparti et il peut être mis un terme à l'activité dès que l'objectif pédagogique aura été atteint. Depuis que les services civiques sont arrivées dans les services il ne nous semble pas manifeste qu'il y ait eu de dérives dans leur doctrines d'emploi.*

Lors du CTR du 6 juillet 2017, la question a été soumise à la DG qui a répondu sans ambiguïté que : l'affectation des services civiques aux travaux de saisie ou à toute autre activité impliquant l'accès aux applicatifs DGFIP est totalement prohibée.

Pour Solidaires Finances Publiques, il est manifeste que la dérive est réelle.

La réponse en CTL à la question diverse n°2 de la page précédente confirme bien notre analyse.